

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à neuf heures et trente minutes, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Carluçet, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-trois pour le service des ordures ménagères
Cinquante-deux pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 03 mars 2026

Présents et pouvoirs reçus :

pour la communauté de communes Cazals-Salviac : RACLOT Francis, PUGNET Didier (pouvoir), SEGOL Pierre, PENCHENAT Régis (pouvoir), RUBINOCCI Hervé, LLEIDA Maryse, TAILLADE Robert, FLORENTY Kévin, MELINE Philippe, GIBERT Sébastien ;

pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC) : SABATHE Jean-Paul, SABRAZAT Jean-Pierre (suppléant), DAGNEAUX Stéphane, BONHOMME Michel, ESTEVENON Luc, CAVALIE Philippe, RAULET Régine, COUDERC Joël, DUBOIS Claude-Henri, DELBERT Jean-Jacques ;

pour la communauté de communes Quercy-Bouriane : GAYDOU Gérard, ASTORG Gilles, MICHEL Christian (suppléant), CARMEILLE Gilbert, MOUDEN Patrick, BESSIERES Éric (suppléant), LACOMBE Robert, SALANIE-BERTRAND Martine (pouvoir), DEVIERS Patrick, NADAL Gérard, ROSSIGNOL Dominique, SOURZAT Annie ;

pour Cauvaldor (compétence déchets uniquement) : SELEBRAN Jean-Robert, PEYRONNENC Odette (suppléante), RANOUIL Philippe, ANGELIBERT Pascal, BISCHOFF Jean-Loïc, PRIE Philippe, AMARE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et pouvoirs donnés : THEULET Guy (pouvoir à PENCHENAT Régis), BALDY Christine (représentée par son suppléant), DARRAS Jérôme (pouvoir à SALANIE-BERTRAND Martine), MENETRIER Florence, GUITARD Marie-Françoise, LAPLACE Paulette, DELCLAU Philippe (pouvoir à PUGNET Didier), LAGARDE Édith (représentée par son suppléant), MAGOT Stéphane (représenté par son suppléant), LAUMAILLE Fabrice, RIVIERE Sandrine (représentée par sa suppléante), LASCOMBES Éric.

Les représentants de la DGFIP : Madame PETIT et Monsieur CAVE sont excusés.

Absents : JOUHANNEAU Sylvia, BLEY Serge, LABORIE Georges, CLAUDY Philippe, ROUQUIE Christian, BIRONNEAU Josiane, DE TOFFOLI Patrick, CARRIERES Lionel, GUEGUEN Cécile, LALANDE Fabienne, CHARBONNEL Fabienne, CREMON Laurent, DUBOIS Roseline, CAZELOU Romain, MALBEC Bernadette, LAFAGE Florence, BOIT Guy.

En présence de : ESCORNE Coralie et PONS Myriam agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Philippe MELINE est nommé secrétaire de séance.

Le Président remercie la commune de Carluçet pour son accueil et laisse la parole à Monsieur le Maire, Hervé Garnier, pour présenter sa commune à l'assemblée.

Le Président profite de cette dernière réunion pour remercier les délégués titulaires et suppléants pour leur implication tout au long du mandat. Le Président remercie également tout le personnel ainsi que les collectivités accueillantes.

Le Président a une pensée pour Eliette Angélibert, Maire du Bastit, déléguée et membre du Bureau très impliquée, malheureusement partie trop tôt.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2026.

Le Président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 10 février 2026 transmis par mail le 18 février 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

MÊME SÉANCE

N° 2026-2-1- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025.

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif est débattu, le comité syndical élit son président. Le conseil a délibéré sous la présidence de Monsieur Luc ESTEVENON.

Le Président, Robert LACOMBE, s'est retiré au moment du vote.

Le budget principal pour lequel le compte financier unique est présenté a été conjointement établi avec le comptable public.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		638 256,62		563 764,86		1 202 021,48
Opérations de l'	4 893 744,27	5 118 123,33	557 396,19	246 655,36	5 451 140,46	5 364 778,69
Résultats de l'année		224 379,06	310 740,83			
TOTAUX	4 893 744,27	5 756 379,95	557 396,19	810 420,22	5 451 140,46	6 566 800,17
Résultats de clôture		862 635,68		253 024,03		1 115 659,71
Restes à réaliser	0,00	0,00	321 030,43	392 000,00	321 030,43	392 000,00
TOTAUX CUMUL	4 893 744,27	5 756 379,95	878 426,62	1 202 420,22	5 772 170,89	6 958 800,17
RESULTATS DEFINITIFS		862 635,68		323 993,60		1 186 629,28

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne acte de la présentation du compte financier unique (CFU) pour le budget principal ;
- approuve le compte financier unique 2025 du budget principal ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs du budget principal tels que résumés ci-dessus.

MÊME SÉANCE

Monsieur Robert LACOMBE reprend la présidence.

N° 2026-2-2- AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL.

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 253 024.03 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 862 635.68 €, le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter les résultats de clôture de chaque section au budget 2026.

MÊME SÉANCE

N° 2026-2-3- SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2026.

Le Président rappelle la loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale.

Le Président propose à l'assemblée de renouveler la subvention à l'association du personnel pour l'année 2026 afin de faire bénéficier aux agents adhérents des prestations définies par le conseil d'administration de l'association. Le montant était calculé en appliquant un taux de 0.83% au total des dépenses N-1 des comptes 64111-64112-64118.

Afin de ne pas diminuer le montant précédemment versé et compte tenu que l'association du personnel fait bénéficier d'une partie des prestations aux agents remplaçants, le Président propose, après avis favorable des membres du Bureau, de porter le taux à 0.85%.

Le montant pour l'année 2026 serait de 6 739 € (rappel du montant 2025 = 6 656 €).

Le Président soumet au vote cette proposition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 6 739 € à l'association du personnel du symictom du pays de Gourdon au titre de l'année 2026.

MÊME SÉANCE

N° 2026-2-4- VOTE DU PRODUIT DE LA TEOM POUR L'ANNÉE 2026.

Le Président rappelle le débat d'orientation budgétaire du 10 février 2026 dernier et conformément aux avis émis, propose de maintenir les taux de TEOM de 2025 pour l'année 2026.

Le Président demande au comité syndical de se prononcer sur le montant du produit attendu, correspondant aux taux de 13.67% pour la zone rurale et de 15.89% pour la zone urbaine comme suit :

- TEOM 2026 prévisionnelle : 4 786 070 € reversés par les communautés de communes membres ;
- Répartition du produit de la TEOM comme ci-après, selon les bases estimées (le montant sera ajusté après transmission des bases définitives par les services fiscaux) :

Communautés de Communes	TEOM ESTIMEE 2026
CC du Causse de Labastide-Murat	695 753 €
CC Cazals Salviac	981 814 €
CC Cauvaldor	650 013 €
CC Quercy Bouriane	2 458 490 €
<i>dont zone urbaine</i>	<i>846 571 €</i>
TOTAL PRÉVISIONNEL	4 786 070 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Voter le produit provisoire attendu pour la TEOM soit 4 786 070 € ;
- Répartir le produit de la TEOM comme présenté ci-dessus.

MÊME SÉANCE

N° 2026-2-5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2026.

Le Président présente au comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2026 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

En section de fonctionnement :	5 987 956,00
Total des dépenses réelles :	5 027 956,00
Total des opérations d'ordre :	960 000,00
Total des recettes réelles :	5 125 321,00
Total des opérations d'ordre :	0,00
Reprise résultat 2025	862 635,00

En section d'investissement :	1 807 743,00
Total des dépenses réelles :	1 486 712,57
Total des opérations d'ordre :	0,00
Total des restes à réaliser (dép.) :	321 030,43
Total des recettes réelles :	202 719,00
Total des opérations d'ordre :	960 000,00
Total des restes à réaliser (rec.) :	392 000,00
Solde d'exécution 2025	253 024,00

Le Président rappelle les augmentations des cotisations des assurances : 31 000 € dont près de 16 000 € sur l'assurance du personnel suite à des accidents de service notamment suite à des manipulations sur des emplacements non stabilisés et précise que si la hausse des prix des carburants persiste, l'impact sera important sur le budget.

Monsieur Amaré indique que le budget représente environ 31 € par habitant et par mois et estime que cela n'est pas excessif au vu du service rendu.

Le Président remercie Monsieur Amaré pour ce calcul.

Monsieur Estevenon rajoute que ce montant intègre le traitement des déchets et l'accès aux déchetteries.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que présenté.

MÊME SÉANCE

N° 2026-2-6- CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE : PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Le Président rappelle la délibération du 12 décembre 2025 portant création d'un budget annexe : production d'énergie photovoltaïque.

L'article L. 1412-1 du CGCT ayant été modifié suite à la série d'évolutions suivantes :

- Longtemps, beaucoup de collectivités ont exploité leurs installations photovoltaïques sans formalisme spécifique. Certaines avaient créé un budget annexe pour faciliter le suivi budgétaire ou à la demande de leur DDFIP.
- La loi APER (article 88), considérant que l'activité de production d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) avait introduit l'obligation de constituer une régie à autonomie financière, dotée ou non de la personnalité morale.
 - **Par mesure de simplification**, cette obligation avait été limitée aux plus grandes installations et ne s'appliquait pas aux installations photovoltaïques en autoconsommation individuelle ou en autoconsommation collective dès lors que la puissance cumulée des installations par collectivité ne dépassait pas 1 MW (arrêté du 10 juillet 2024 et second arrêté du 10 juillet 2024)
- L'article 24 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 est revenu sur cette obligation de création de régie pour les installations photovoltaïques et l'a plus largement supprimé pour l'ensemble des projets d'énergies renouvelables des collectivités.

Au vu des points ci-dessus et dans un souci de simplification, le Président propose de clôturer le budget annexe : production d'énergie photovoltaïque, les opérations afférentes à cette activité seront retracées dans le budget principal avec un code service.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, par mesure de simplification, de clôturer le budget annexe : production d'énergie photovoltaïque.

Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.

MÊME SÉANCE

N° 2026-2-7- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET ANNEXE SPANC 2025.

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif est débattu, le comité syndical élit son président. Le conseil a délibéré sous la présidence de Monsieur Luc ESTEVENON.

Le Président, Robert LACOMBE, s'est retiré au moment du vote.

Le budget annexe pour lequel le compte financier unique est présenté a été conjointement établi avec le comptable public.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 713,38		21 160,20		26 873,58
Opérations de l'	156 221,68	182 803,57	1 878,00	0,00	158 099,68	182 803,57
Résultats de l'année		26 581,89		-1 878,00		
TOTAUX	156 221,68	188 516,95	1 878,00	21 160,20	158 099,68	209 677,15
Résultats de clôture		32 295,27		19 282,20		51 577,47
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAUX CUMUL	156 221,68	188 516,95	1 878,00	21 160,20	158 099,68	209 677,15
RESULTATS DEFINITIFS		32 295,27		19 282,20		51 577,47

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne acte de la présentation du compte financier unique (CFU) pour le budget annexe ;
- approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs du budget annexe tels que résumés ci-dessus.

MÊME SÉANCE

N° 2026-2-8- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE.

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 19 282,20 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 32 295,27 €, le 1^{er} vice-président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter les résultats de clôture de chaque section au budget 2026.

MÊME SÉANCE

N° 2026-2-9- VOTE DU BUDGET ANNEXE (SPANC) POUR L'EXERCICE 2026.

Le 1^{er} vice-président présente au comité syndical le budget annexe pour l'exercice 2026 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

En section de fonctionnement :	192 295,00
<i>Total des dépenses réelles :</i>	191 669,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	626,00
<i>Total des recettes réelles :</i>	160 000,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
Reprise résultat 2025	32 295,00
En section d'investissement :	19 908,00
<i>Total des dépenses réelles :</i>	19 908,00
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0,00
<i>Total des restes à réaliser (dép.) :</i>	0,00

Total des recettes réelles :	0,00
Total des opérations d'ordre :	626,00
Total des restes à réaliser (rec.) :	0,00
Solde d'exécution 2025	19 282,00

Monsieur Raclot demande si les pénalités vont être maintenues.

Monsieur Estevenon précise que le but n'est pas d'encaisser les pénalités mais d'inciter les propriétaires à la remise aux normes des installations.

Monsieur Raclot pense que ce système n'est pas adapté car les normes évoluent constamment et conteste la façon dont cela fonctionne car les installations fonctionnent très bien et on demande malgré tout une remise aux normes.

Monsieur Estevenon indique que la seule menace d'application de pénalités a généré un nombre important de dépôts de dossiers pour remise aux normes. Les demandes de délais pour travaux sont étudiées au cas par cas. Par ailleurs, Monsieur Estevenon précise :

- La loi s'impose à notre service
- La mise aux normes est imposée en cas de pollution ou de changement de propriétaire lors des ventes immobilières.


Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget annexe pour l'exercice 2026 tel que présenté.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fait le 18 mars 2026
Le secrétaire de séance
Philippe MELINE

Procès-verbal validé lors de la séance du 21 mai 2026.....

Le Président,


Robert LACOMBE

Le secrétaire de séance,

Joël SENBAU ROCA
